



DIACT
Massif central

PRÉFECTURES DES RÉGIONS

AUVERGNE

BOURGOGNE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON

LIMOUSIN

MIDI-
PYRÉNÉES

RHÔNE-ALPES



APPEL A PROJETS

A l'attention des territoires du Massif central engagés dans une politique d'accueil d'activités économiques et d'entreprises et par là même, de nouvelles populations

I- PROPOS LIMINAIRE

Contexte

Le Massif central est composé de 6 Régions (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) et 22 départements.

L'Etat et les 6 Conseils Régionaux ont été signataires en juin 2006 de la Convention Interrégionale Massif central (CIMAC) qui fait **de l'accueil de nouvelles populations un enjeu prioritaire.**

Définitions préalables

Construire une politique d'accueil sur un territoire c'est :

- Construire une offre qualifiée
- Accompagner les porteurs de projet
- Mobiliser - sensibiliser les acteurs du territoire
- Prospector des porteurs de projets et promouvoir des offres qualifiées.

On entend par « **offre d'accueil qualifiée** », une offre complète proposée par un territoire qui permet au nouvel habitant de travailler mais aussi d'habiter sur le territoire. Ceci implique pour le territoire, en prenant en compte le nouveau contexte mondial notamment énergétique et climatique, de :

- proposer des offres d'activités ou d'accompagner la création d'activités,
- prospecter de nouvelles activités liées au territoire,
- travailler les conditions de réceptivité (accès au foncier, accès au logement),
- travailler les conditions d'habitabilité (cadre de vie, services aux habitants ...).

La mise en place d'une action significative en matière de construction d'offre qualifiée impacte donc différents domaines de compétence des collectivités. Aussi, pour un maximum d'efficacité la construction d'une offre d'accueil qualifiée doit constituer un projet fort pour le territoire et associer l'ensemble des collectivités impliquées dans les politiques d'accueil.

La construction d'une offre d'accueil qualifiée **nécessite une animation locale forte** : parfaite connaissance du contexte local, de ses potentialités en termes de créations/reprises d'activités, de réceptivité et d'habitabilité (foncier, habitat, services...), du réseau d'acteurs devant être impliqué...

On entend par « **accompagnement des porteurs de projet** », l'ensemble des actions visant à assurer une installation et une intégration durable. Les actions peuvent relever de différentes fonctions :

- une fonction de primo-accueil du porteur de projet (écoute, analyse des besoins, orientation vers les partenaires..)
- une fonction de conseil
- une fonction de suivi-veille des installations.

On entend par « **développement de la culture de l'accueil** », l'ensemble des actions de mobilisation et de sensibilisation des habitants et des élus d'un territoire visant à développer une culture commune de l'accueil.

Règles du jeu

Cet appel à projet prend en considération la diversité des situations des territoires, à savoir :

- D'une part, les territoires de proximité qui s'engagent pour la **première fois** dans une politique d'accueil et dont la première tâche consiste à construire une offre qualifiée ;
- D'autre part, les territoires qui **ont déjà initié** des démarches et qui souhaitent amplifier la construction d'offre voire la thématiser, accompagner les porteurs de projets, mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire.

Selon le contexte, le territoire visera à postuler

- soit sur l'axe 1 de l'appel à projet avec pour finalité première la construction d'offre qualifiée pour des territoires de proximité qui s'engagent dans la politique d'accueil,
- soit sur l'axe 2 de l'appel à projet avec pour finalité l'amplification d'une politique d'accueil pour des territoires qui ont déjà initié une politique d'accueil.

Les territoires n'ayant pas de politique d'accueil structurée ne peuvent postuler sur cet axe 2.

Les territoires ayant été retenus au premier appel à projet lancé en 2008 dans le cadre de la politique d'accueil initiée à l'échelle du Massif central, ne sont pas éligibles à ce second appel à projet.

Cible de l'appel à projets

- Pays
- PNR
- Tout bassin de vie organisé à une échelle géographique et démographique significative (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Syndicat mixte, CBE, à condition que le projet candidat s'inscrive en cohérence avec les chartes de territoire et les dynamiques territoriales portées par les Pays et les Parcs).

Le bénéficiaire ne déroge pas aux règles des dispositifs régionaux en vigueur : l'appel à projet Massif central n'est pas censée contrecarrer la politique régionale mais au contraire apporter une plus value Massif.

II- CONTENU ATTENDU DES PROJETS REpondant A L'APPEL A PROJETS

Axe 1 concernant les territoires de proximité visant à initier la construction d'une offre d'accueil qualifiée

1) Le territoire présentera un diagnostic stratégique en vue d'une politique d'accueil

Le territoire doit être capable de situer le contexte notamment démographique et de décrire sa volonté de s'engager dans une réelle politique d'accueil.

Pour cela il fournira :

- Un diagnostic territorial, notamment étayé par des données quantitatives et qualitatives au regard du dernier recensement, faisant apparaître aussi bien les atouts que les contraintes à l'échelle locale mais aussi départementale et régionale ;
- Des éléments de réflexion et de définition d'une stratégie d'accueil de nouvelles populations.

Le projet du territoire doit viser à la qualification d'une offre d'accueil, ce qui implique une analyse des pratiques existantes, à développer avec une approche prospective et transversale : identification des pratiques actuelles dont la mise en place d'un partenariat local, identification des obstacles, identification des acteurs devant être mobilisés, mise en évidence des actions visant à améliorer les pratiques au regard des quatre points de définition d'une offre d'accueil qualifiée (activités existantes, nouvelles activités, réceptivité, habitabilité), calendrier prévisionnel des actions envisagées....

2) Le territoire présentera son projet de structuration de l'offre d'accueil.

- Le projet de territoire doit faire apparaître clairement **les attendus** en terme d'offre d'accueil qualifiée :
 - identification claire des indicateurs portant sur les différentes composantes de l'offre globale,
 - attendu quantitatif qui sera analysé au regard du nombre d'offres d'accueil qualifiées et du diagnostic ex ante,
 - attendu qualitatif qui sera analysé au regard des exigences liées à la nécessité du développement durable (réduction des déplacements, souci de mixité sociale, valorisation de la ressource locale...)

- Le territoire doit expliciter clairement **le partenariat institutionnel et associatif** sur lequel il va s'appuyer pour construire cette offre.

Ce partenariat doit être adapté aux différents aspects de la qualification de l'offre :

- Collectivités territoriales, collectivités locales, groupements de communes, agences immobilières, OPH etc. pour le logement ;
- Réseaux consulaires, pôle emploi, associations professionnelles etc. pour l'emploi ;
- Réseaux consulaires, associations professionnelles, collectivités etc. pour les services ...

Le projet devra donc s'attacher à présenter un partenariat constitué et effectif, dépassant largement la simple déclaration d'intention. Des lettres d'engagement des partenaires seront les bienvenues.

- Le territoire doit aussi préciser les points relatifs à la construction d'offre qualifiée qui nécessitent un éclairage complémentaire qu'une **étude** pourra fournir.
- La construction d'une offre d'accueil qualifiée implique un travail d'animation territoriale importante et **le territoire devra s'engager à mobiliser les moyens d'animation nécessaire sur la durée de l'action. Il devra donc fournir une fiche descriptive du poste** de l'animateur dont la mission sera exclusivement consacrée à la construction d'une offre d'accueil qualifiée.

3) Le territoire doit s'engager dans la construction de la mutualisation Massif central

Le territoire devra s'engager dans une mutualisation entre territoires du Massif central, ce qui implique **un travail collectif** avec les autres territoires retenus concernant la démarche méthodologique de construction, l'analyse des difficultés, l'analyse des réussites.

Ce travail collectif a été initié dès juillet 2009 suite au premier appel à projets relatif à la construction d'une offre qualifiée, lancé fin 2008. Il est animé par le Collectif Ville Campagne.

Il a pour objectifs :

- de mutualiser les méthodes de travail,
- de partager les expériences avec les autres territoires du Massif engagés dans la même dynamique dans un souci de construction d'une plus value Massif central,
- d'enrichir de leurs expériences de nouveaux territoires du Massif central qui ne sont pas au même stade d'implication ou de maturité en matière de politique d'accueil.

Le territoire précisera éventuellement **ses attentes complémentaires** en matière de mutualisation entre territoires du Massif central.

Axe 2 concernant les territoires visant à : amplifier et/ou thématiser la construction d'offre qualifiée, et/ou accompagner les porteurs de projets, et/ou développer la culture de l'accueil

1) Le territoire présentera un diagnostic stratégique en vue d'une politique d'accueil

Le territoire doit être capable de situer le contexte démographique et de décrire son engagement effectif dans une réelle politique d'accueil.

Pour cela il fournira :

- Un diagnostic territorial notamment étayé par des données quantitatives et qualitatives au regard du dernier recensement faisant apparaître aussi bien les atouts que les contraintes à l'échelle locale mais aussi départementale et régionale ;
- Une présentation de sa stratégie d'accueil de nouvelles populations ;
- Les actions mises en place ;
- Les moyens humains (fiche de poste) et financiers actuellement mis en œuvre pour développer les actions;
- Les résultats obtenus.

Le projet du territoire doit viser à :

- développer des actions nouvelles en matière de construction d'offre qualifiée, voire à les thématiser au regard des besoins du territoire. (A titre d'exemple, un territoire déficitaire en professionnels de santé pourra proposer des actions visant à construire une offre d'accueil des professionnels de santé) ;
- et/ou accompagner les porteurs de projet ;
- et/ou développer une culture de l'accueil.

Cela passe par une analyse des pratiques existantes avec une approche prospective et transversale :

- identification des pratiques actuelles dont la mise en place d'un partenariat local,
- identification des obstacles à la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et repérage des besoins nouveaux et/ou découlant des difficultés rencontrées,
- identification des acteurs devant être mobilisés,
- mise en évidence des actions visant à améliorer les pratiques au regard des quatre points de définition d'une offre d'accueil qualifiée (activités existantes, nouvelles activités, réceptivité, habitabilité),
- mise en évidence des actions pour faciliter l'accompagnement des porteurs de projet,
- mise en évidence des actions visant à développer une culture de l'accueil,
- calendrier prévisionnel des actions envisagées.

2) Le territoire présentera son projet de politique d'accueil.

- Le projet de territoire doit faire apparaître clairement **les attendus** en terme d'offre d'accueil qualifiée (offres nouvelles ou thématiques), et/ou d'accompagnement de porteurs de projets, et/ou de développement d'une culture de l'accueil :
 - identification claire des indicateurs portant sur les différentes composantes de l'offre globale,
 - attendu quantitatif en matière d'offres qui sera analysé au regard du nombre d'offres d'accueil qualifiées et du diagnostic ex ante,
 - attendu qualitatif en matière d'offres qui sera analysé au regard des exigences liées à la nécessité du développement durable (réduction des déplacements, souci de mixité sociale, valorisation de la ressource locale...),
 - attendu quantitatif et qualitatif en terme de porteurs de projets accompagnés,
 - attendu qualitatif en terme de développement d'une culture de l'accueil.
- Le territoire doit expliciter clairement **le partenariat institutionnel et associatif** sur lequel il va s'appuyer pour amplifier la construction d'offre voire la thématiser, pour accompagner les porteurs de projets, pour développer la culture de l'accueil.
Ce partenariat doit être adapté aux finalités du territoire:
 - Collectivités territoriales, collectivités locales, groupement de communes, agences immobilières, OPH etc. pour le logement ;
 - Réseaux consulaires, pôle emploi, associations professionnelles etc. pour l'emploi ;
 - Réseaux consulaires, associations professionnelles, collectivités etc. pour les services ... ;
 - Associations, Mouvements d'éducation populaire pour l'accompagnement de porteurs de projets ;
 - Tous les réseaux et associations travaillant sur la thématique de l'accueil et ayant développé des actions spécifiques sur le Massif central (IPAMAC, Terres de liens, Relier, ACEPP....).

Le projet devra donc s'attacher à présenter un partenariat constitué et effectif, dépassant largement la simple déclaration d'intention.(Convention de partenariat ou lettres d'engagement des partenaires à fournir).

- Le cas échéant, le territoire doit aussi préciser les points qui nécessitent un éclairage complémentaire qu'une **étude** pourra fournir.
- La mise en œuvre implique un travail d'animation territoriale importante et **le territoire devra s'engager à mobiliser les moyens d'animation nécessaires sur la durée de l'action.**
 - Soit ces moyens existent, sont jugés suffisants pour mener à bien les actions et le territoire devra prouver l'adéquation entre les moyens humains existants et son nouveau projet.
 - Soit ces moyens sont jugés insuffisants par le territoire qui devra alors fournir une fiche descriptive du poste de l'animateur dont la mission sera exclusivement consacrée à cette tâche d'amplification de la construction d'une offre d'accueil qualifiée, et/ou d'accompagnement des porteurs de projets, et/ou de développement d'une culture de l'accueil.

Pour les territoires déjà impliqués dans des programmes d'accueil financés par ailleurs (programme LEADER ayant comme fil rouge l'accueil de populations ou tout autre programme local ou régional accompagné par les conseils régionaux ou départementaux), le projet devra insister sur la plus-value et la complémentarité apportées par le projet présenté, et ne pourra bien sûr pas prendre en compte les dépenses déjà impliquées dans ces programmes.

3) Le territoire doit s'engager dans la construction de la mutualisation Massif central

Le territoire devra s'engager dans une mutualisation entre territoires du Massif central ce qui implique **un travail collectif** avec les autres territoires retenus concernant la démarche méthodologique de construction, l'analyse des difficultés, l'analyse des réussites.

Les modalités de la mutualisation seront précisées ultérieurement. Le territoire précisera éventuellement ses attentes en matière de mutualisation entre territoires du Massif central.

III- SOUTIEN APPORTE PAR L'APPEL A PROJETS

Les territoires qui seront sélectionnés recevront un soutien dans le cadre de la Convention Interrégionale Massif central à hauteur de 70% de fonds Massif (Etat-Régions-FEDER).

Les dépenses éligibles seront :

- les frais de personnel et de déplacement directement liés à l'action et au travail collectif de mutualisation. Les dépenses devront être justifiées sur la base des fiches de paie. Les dépenses éligibles de personnel (salaire brut chargé) seront plafonnées à 55000 €/an.
- les frais d'études si elles sont en lien évident avec la problématique. Les dépenses devront être justifiées sur la base de factures.
- les prestations liées à l'animation du partenariat institutionnel et associatif (conception de documents, travaux d'édition, actions de communication, réalisation d'enquêtes...). Les dépenses devront être justifiées sur la base de factures.

Les frais généraux et les frais de structure sont inéligibles. Sont également inéligibles les salaires des personnels titulaires et des personnels d'encadrement.

Les actions de prospection et de promotion sont menées à l'échelle des régions et du Massif. De ce fait, elles sont inéligibles dans le cadre de cet appel à projet.

Le soutien sera apporté **pour une durée de 2 ans**, sous réserve d'une évaluation positive du comité de pilotage à mi parcours

IV- MODALITES PRATIQUES

Modalités de sélection

Les dossiers sont déposés selon la procédure habituelle de dépôt des dossiers Massif central à savoir :

- Envoi avant le 02 février 2010 du formulaire de demande de subvention en version papier en préfecture de département et au Conseil régional, sièges du porteur de projet ;
- Une version électronique du formulaire de demande de subvention, envoyée à la Diact Massif central, complètera l'envoi papier.

Les dossiers seront examinés en comité de programmation du 04 juin 2010

Calendrier et dossier de candidature

- Lancement de l'appel à projet : 9 Novembre 2009
- Date limite pour le dépôt des candidatures avec accusé de réception du dossier complet : 02 février 2010
- Date du comité de programmation: : 04 juin 2010
- Date de réalisation du projet : juillet 2010 –juillet 2012

Les projets déposés devront, outre les pièces demandées dans le dossier de demande de subvention Massif central, fournir une note concise d'une dizaine de pages s'appuyant sur le plan ci-dessous :

1-Présentation du diagnostic stratégique en vue d'une politique d'accueil

1-1) Diagnostic territorial atouts contraintes notamment étayé par les données du dernier recensement

1-2) Eléments de réflexion et de définition d'une stratégie d'accueil

- Identification et analyse des pratiques existantes
- Mise en évidence de la stratégie à développer en matière de qualification d'offre pour les territoires qui s'inscrivent dans l'axe 1. Pour les territoires qui s'inscrivent dans l'axe 2, mise en évidence de la stratégie à développer en matière de qualification d'offre, et/ou d'accompagnement de porteurs de projets, et/ou de développement d'une culture de l'accueil
- Calendrier prévisionnel des actions

2-Projet de structuration de l'offre d'accueil

2-1) Présentation du projet politique

- Attendus en terme d'offre d'accueil qualifiée (territoires s'inscrivant dans l'axe 1)
- Attendus en terme d'offre d'accueil qualifiée, et/ou de porteurs de projets accompagnés, et/ou de développement de la culture de l'accueil (territoires s'inscrivant dans l'axe 2)

2-2) Partenariat institutionnel et associatif

2-3) Etudes nécessaires (éventuellement)

2-4) Profil de poste à pourvoir si besoin est (justifier le besoin)

3-Mutualisation Massif central

3-1) Engagement à participer au travail collectif avec les autres territoires retenus à l'appel à projets

3-2) Expression des attentes complémentaires concernant le travail collectif (éventuellement)